

# AAP – ORPLAST : Objectif Recyclage PLASTiques

## Objectifs de l'aide

- + Augmenter le taux de récupération et de recyclage des plastiques
- + Favoriser l'augmentation des volumes de matière première de recyclage (MPR) consommés
- + Tendre vers 100% de plastique recyclé d'ici 2025

## Pourquoi choisir ce dispositif ?

- + Bénéficiaire d'une avance de trésorerie de 100 k€ pour effectuer des expérimentations liées à l'intégration des MPR
- + Bénéficiaire d'une subvention importante pour effectuer des investissements matériels et pouvoir intégrer des Matières Plastiques Recyclées

### Caractéristiques et financeur

- › 2 Axes proposés par l'ADEME
  - Axe 1 - Aide aux diagnostics et aux études de faisabilité - Expérimentations/études/essais liés à l'intégration de MPR dans le process de production ou pour diminuer l'impact environnemental
  - Axe 2 - Aide à l'investissement - Investissements pour intégrer de façon pérenne l'utilisation des MPR ou augmenter le taux de matières plastiques recyclées.

### Bénéficiaires

- › Entreprises de toutes tailles

### Type de Financement

- › Subvention

### Taux d'aides

- › Axe 1 - PE = 70%; ME = 60 %; GE = 50 %
- › Axe 2 - PE = 55%; ME = 45%; GE = 35%

### Budget

- › Axe 1 - compris entre 50 et 100 k€
- › Axe 2 - non défini, en fonction du taux d'utilisation des MPR

### Date de soumission des dossiers

- › 4 dates de dépôt - 01/07/2021 - 01/12/2021 - 01/04/2022 - 15/09/2022



# Solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, le recyclage, et la réincorporation de matériaux

## Objectifs de l'aide

- + Lever les freins technologiques du recyclage des matériaux
- + Financer et accélérer la mise sur le marché de solutions innovantes, à impacts environnementaux positifs
- + Faciliter l'accès à des co-financements privés et augmenter la visibilité des lauréats grâce au soutien de l'Etat *via* France Relance

### Caractéristiques et thématiques

- > Appel à projets individuel ou collaboratif | 2 grandes thématiques.
- > 1) Soutien au développement de technologies de recyclage des plastiques
- > 2) Soutien à l'innovation des technologies de collecte, tri et démantèlement (Priorité au secteur du BTP et au matériaux prioritaires, [en lien avec la stratégie nationale](#), à savoir les métaux stratégiques, les plastiques, les papiers, les cartons, les composites et les textiles)

### Bénéficiaires

- > Le porteur du projet ou coordinateur du projet doit être une entreprise (PME, ETI ou GE)
- > Les consortiums ne doivent pas excéder 5 partenaires

### Type de Financement

- > Mix de subvention et d'avance remboursable

### Taux d'aides

- > Fonction de la taille de l'entreprise et du type de travaux (Recherche Industrielle RI, Développement expérimental DE, ou Protection de l'environnement PE)
  - > GE et ETI · RI · 50 à 65% | DE · 25 à 40% | PE · 40%
  - > ME · RI de 60 à 75% | DE · 35% à 50%, | PE · 50%
  - > PE · RI · 70 à 80% | DE · 45 à 60% | PE · 60%

### Budget minimum

- > 2 M€ minimum pour la thématique 1
- > 1 M€ à minima pour la thématique 2

### Durée du projet

- > Non précisé

### Date de soumission des dossiers

- > Jusqu'au 26 | 07 | 2022 à 15h

## Pourquoi choisir ce dispositif ?

- + Aide mixte avantageuse finançant entre 25% et 80% des dépenses éligibles selon le type d'entreprise
- + Atténuation des risques technologiques grâce à un levier financier conséquent
- + Accentuer l'économie circulaire au sein de votre entreprise



# AAP – Industrialisation de produits et systèmes constructifs bois et autres produits biosourcés

## Objectifs de l'aide

- + Soutenir la construction de bâtiments avec des produits bois issus de forêts françaises pour les besoins du gros œuvre et du second œuvre
- + Faire émerger et financer des projets industriels et/ou de démonstrateurs pour le développement de l'usage du bois et des matériaux biosourcés

Caractéristiques et financeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Opéré et financé par l'ADEME</li> <li>› L'enveloppe budgétaire cible un accompagnement réparti à 80% sur le volet des produits et systèmes constructifs en bois et 20% le volet des autres produits biosourcés</li> </ul>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>› L'ensemble des entreprises de la filière bois, et dans une moindre mesure des autres filières biosourcées</li> </ul>
Type de Financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Aide mixte constituée d'une part de subvention à hauteur de 60% et d'une part d'avance remboursable à hauteur de 40%</li> </ul>
Taux d'aide (selon le type d'investissement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Régime d'aide Recherche, Développement et Innovation (RDI)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche industrielle · PE · 70%   ME · 60%   GE et ETI · 50%</li> <li>• Développement expérimental · PE · 45%   ME · 35%   GE et ETI · 25%</li> </ul> </li> <li>› Régime d'aide Performance énergétique                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• PE · 60%   ME · 50%   GE et ETI · 40%</li> </ul> </li> </ul>
Budget minimum	<ul style="list-style-type: none"> <li>› 2 millions d'euros</li> </ul>
Date de soumission	<ul style="list-style-type: none"> <li>› 15 octobre 2021   15 février 2022   15 juin 2022   14 octobre 2022</li> </ul>

## Pourquoi choisir ce dispositif ?

- + Bénéficier d'une aide sous forme de subvention couvrant entre 25% et 80% des dépenses suivant le type de projet et d'entreprise
- + Améliorer les process de production, gagner en compétitivité et diminuer l'impact environnemental de votre entreprise

